

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le mardi 6 juin 2017.

oooooooooooo

**Présents** : M. DOMMERGUE Bruno, M. CHIABODO Thierry, Mme FRY Elisabeth, Mme MANDIGOU Anita, Mme FLESSATI Claudine, Mme YEMBOU Sonia, Mme ESSAHRAOUI Sabrina, M. François KINGUE MBANGUE, M. GUEGUEN Laurent, Mme GUEYE Yaye, Adjointes au Maire, M. FIGUIERE Alain, M. SAMOU Alain, M. MASSE BIBOUM Roch, M. GRARD Laurent, Mme RENARD Fadela, Mme ZITOUN Fazila, Mme KANIKAINATHAN Jeanine, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme BAILS Christiane, M. GALLAND Pascal, M. LOCHARD Fabien, M. CREDEVILLE Christophe, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

**Absents excusés avec pouvoirs** : M. CARVALHEIRO Eric à M. Alain LOUIS, M. BENRAMDANE Mehdi Nasser à Mme Sonia YEMBOU, Mme TOUMAZET Marianne à M. CHIABODO Thierry, Mme PIGEON Isabelle à Mme FLESSATI Claudine, Mme DE AZEVEDO Stéphanie à Mme GUEYE Yaye, Mme DORUK Héléne à M. KINGUE MBANGUE François, Mme DE ALMEIDA Alexandra à Mme ZITOUN Fazila, Mme SEKerci Fethiye à M. Bruno DOMMERGUE, M. OZDEMIR Marc à M. Laurent GUEGUEN, Mme PRENGERE Annie à Mme Christiane BAIS, M. Laurent BENARD à M. LOCHARD Fabien, Mme MANIKA Edwina à M. Pascal GALLAND, Mme Chantal PAGES à Mme Elisabeth HERMANVILLE.

**Absents** : M. ABDAL Orhan, M. HAMIDA Abdelaziz, M. SLASSI Badr.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire indique que le quorum n'ayant pas été atteint pour la réunion du Conseil Municipal du mercredi 31 mai 2017, la convocation à cette présente séance a été établie en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que : « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

M. DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Vote du Procès-verbal de la séance du 12 avril 2017 : 27 Voix POUR – 1 Voix CONTRE

### 01 - ADMINISTRATION GENERALE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Démission de Monsieur Tony CHAUVIN – Installation de Madame Chantal PAGES.-

#### **Rapporteur** : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Monsieur Tony CHAUVIN de ses fonctions de Conseiller Municipal, il a été fait application de l'article L.270 du Code Electoral précisant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

A la suite du refus de M. M'SAAD, colistier figurant en première position de suppléance de la liste « Ensemble pour réussir », nous avons contacté Mme Chantal PAGES qui par courrier du 19 avril 2017 a donné son accord pour occuper les fonctions de Conseillère Municipale.

Madame PAGES a fait savoir qu'elle ne pourrait pas être présente à cette séance, mais elle est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale, et Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.-

Décisions du Maire de n° 97 à n° 136 - Voir note jointe.-

**Décision n°97 du 21 mars 2017** : Acceptation du devis proposé par Loops Audiovisuel – 93400 SAINT OUEN pour 2 projections scolaires des films « Little bird » et « Couleur de peau miel » le 21 mars 2017 et pour 3 projections tout public des films « Recep lvedik 5 » le 22 mars 2017 et « La la land » les 25 et 26 mars 2017 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 612 € HT, soit 734,40 € TTC (TVA 20 %).

**Décision n° 98 du 22 mars 2017** : Acceptation du devis proposé par la société AMPS - 95691 GOUSSAINVILLE Cedex, ayant pour objet la mise à disposition de 2 agents de sécurité lors du spectacle « Jeunes en scène » organisé le samedi 8 avril 2017 à l'espace Sarah Bernhardt de 19h à 23h30 pour un montant total de 192,53 € TTC (TVA à 20 % et 0,40 % CNAPS inclus – Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

**Décision n° 99 du 22 mars 2017** : Signature d'un contrat avec le producteur Histoires de Sons – siège social – 93200 SAINT DENIS, relatif à :

- 2 représentations du spectacle « EO »,
- le samedi 29 avril 2017 à 10h30 pour le tout public et le mardi 2 mai 2017 à 10h30 pour les crèches,
- à la Médiathèque municipale François Mauriac,
- pour un montant de 950 € TTC tous frais compris (Association non assujettie à la TVA, article 293B du CGI).

**Décision n° 100 du 31 mars 2017** : Signature d'une convention de formation continue n°11751619975 proposée par Condorcet Formation - 75007 PARIS - sur le thème « Langue Anglaise », à destination d'un élu, pour un montant de 1.445 € TTC correspondant à une séance d'évaluation et 10 séances de cours.

**Décision n° 101 du 31 mars 2017** : Signature d'une convention de formation professionnelle continue proposée par CREPS d'Ile-de-France - 92291 CHATENAY MALABRY CEDEX, relative à un stage de révision du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur, destiné à 1 agent, sur une durée de 3 jours, pour un montant de 215 € (net de taxes).

**Décision n° 102 du 31 mars 2017** : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F2 (n° PLG 021), d'une superficie de 45,69 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Paul Langevin, 24 Boulevard de Verdun à Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 300 € T.T.C. et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

**Décision n° 103 du 31 Mars 2017** : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F2 (n° GPG 014), d'une superficie de 45,36 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Gabriel Péri, 1 rue Eugène Varlin à Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 300 € T.T.C. et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

**Décision n° 104 du 31 mars 2017** : Acceptation du devis proposé par MAR I MUNTANYA – Girona ESPAGNE – pour un mini-séjour organisé à Blanes – Espagne - du 14 au 20 août 2017 pour un montant total de 3.150,00 €, comprenant l'hébergement en pension complète pour 7 jeunes et 2 animateurs.

**Décision n° 105 du 31 mars 2017** : Acceptation du devis proposé par VOVEH Sécurité Privée – 89100 SENS, ayant pour objet la mise à disposition de 2 agents de sécurité lors du concert d'Alain CHAMFORT, le 22 avril 2017, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 164,03€ TTC (TVA à 20 % et 0,45 % CNAPS inclus – Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

**Décision n° 106 du 31 mars 2017** : Signature d'un contrat avec WILBOX - 78500 SARTROUVILLE, pour l'animation d'un atelier ludique tout public (atelier jeux de société) :

- Le mercredi 05 juillet 2017,
- De 14h à 17h,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac, 20 rue R. Peltier, 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 225 € TTC tout frais compris, non soumis à la TVA.

**Décision n° 107 du 31 mars 2017** : Signature d'un contrat avec Monsieur Damien SANGALLY, auto-entrepreneur – 73100 AIX-LES-BAINS, pour une animation musicale Soul :

- Le samedi 27 mai 2017,
- à 15h,
- pour une durée 1h15,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac,
- Pour un montant de 550 € TTC tous frais compris.

**Décision n° 108 du 31 mars 2017** : Signature d'un contrat avec l'association ROOFTOP – 78360 MONTESSON, relatif à une prestation musicale avec 1 conférencier et 6 musiciens (piano, bass, cajon, guitare, chant, sax), pour un concert de musique soul avec conférence sur les origines de la soul et de la funk :

- le samedi 22 avril 2017, à 15h,
- à la Médiathèque municipale François Mauriac,
- pour un montant de 1.500 € TTC tous frais compris

**Décision n° 109 du 31 mars 2017** : Signature d'une convention d'organisation avec l'association des Randonneurs Goussainvillois - 95190 GOUSSAINVILLE - , dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique de la Randonnée en direction d'une école élémentaire de la Ville, au cours de l'année scolaire 2016-2017, pour un montant total de 180 euros correspondant à 4 séances.

**Décision n° 110 du 1<sup>er</sup> avril 2017** : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Word Initiation » destinée à 8 agents, du 18 au 19 Avril 2017, pour un montant de 1.248 € TTC.

**Décision n° 111 du 1<sup>er</sup> avril 2017** : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Excel Initiation » destinée à 8 agents, du 25 au 26 Avril 2017, pour un montant de 1.248 € TTC.

**Décision n° 112 du 5 avril 2017** : Signature de l'offre ainsi que les conditions générales de vente proposées par l'Institut de Soudure Industrie – 95942 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex - pour une action de formation « Brasage - Renouvellement qualification», d'une durée de 2 jours, destinée à 1 agent, pour un montant de 964,80 € TTC.

**Décision n°113 du 5 avril 2017** : Signature de l'offre ainsi que les conditions générales de vente proposées par la Société SOCOTEC - 95940 ROISSY CDG Cedex - pour une formation « Interventions élémentaires de remplacement et raccordement sur installations électriques» Habilitation électrique BS/BE Manœuvre, d'une durée de 2 jours, destinée à 10 agents, pour un montant de 1.836 € TTC.

**Décision n° 114 du 5 avril 2017** : Signature de l'offre ainsi que les conditions générales de vente proposées par la Société SOCOTEC - 95940 ROISSY CDG Cedex - pour une formation « Travaux d'ordre non électrique » Habilitation électrique BO/HO, d'une durée de 1 jour, destinée à 10 agents, pour un montant de 918 € TTC.

**Décision n° 115 du 5 avril 2017** : Signature de l'offre ainsi que les conditions générales de vente proposées par la Société SOCOTEC - 95940 ROISSY CDG Cedex - pour une formation « Travail en hauteur - Port du harnais », d'une durée de 1 jour, destinée à 8 agents, pour un montant de 918 € TTC.

**Décision n°116 du 5 avril 2017** : Signature de l'offre ainsi que les conditions générales de vente proposées par la Société SOCOTEC - 95940 ROISSY CDG Cedex - pour une formation « Echafaudages roulants : montage, réception, utilisation et maintenance », d'une durée de 1 jour, destinée à 8 agents, pour un montant de 918 € TTC.

**Décision n° 117 du 6 avril 2017** : Acceptation du devis proposé par la société ERIGE SECURITE – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, relatif à la mise en place d'un dispositif de sécurité composé d'un agent de surveillance, pour la réunion publique PLU le 18 avril 2017, pour un montant total de 58,50 € HT, soit 70,48 € TTC (TVA à 20 % et 0,40 % CNAPS inclus – Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

**Décision n°118 du 6 avril 2017** : Acceptation du devis proposé par LOOP'S AUDIOVISUEL 93400 SAINT OUEN pour 2 projections publiques du film « Lego Batman » les 13 et 14 avril 2017, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant 272 € HT soit 326,40 € TTC (TVA 20%)

**Décision n°119 du 6 avril 2017** : Signature d'une convention de partenariat avec l'association SESSAD - 95400 VILLIERS LE BEL, ayant pour objet l'intervention d'une éducatrice spécialisée sur le temps des Nouvelles Activités Périscolaires, relative aux apprentissages autour de l'autonomie et de la socialisation d'un enfant, et ce à titre gratuit.

**Décision n° 120 du 7 avril 2017** : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par La Compagnie La Balbutie - 77130 GRANDE PAROISSE, pour un montant total de 6.522,70 € et relatif :

- à 6 représentations du spectacle « Pleine Lune », les 25, 26 et 27 avril 2017, à l'Espace Sarah Bernhardt,
- et à 13h d'ateliers de sensibilisation

**Décision n° 121 du 7 avril 2017** : Signature d'une convention avec l'Etablissement Français du Sang, siège social situé 94200 IVRY-SUR-SEINE, représenté par Madame Anne MARGRY, chargée de la promotion du don pour une mise à disposition des locaux suivants :

- le réfectoire et le cabinet destiné à l'acupuncture n° 6 du CMS,
- 2 à 3 jours par an,
- Montant de la location : Gratuit,
- Montant de la caution : 0 €.

**Décision n°122 du 14 avril 2017** : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue proposée par le groupe PROMOTRANS - 95500 GONESSE, relative à une action intitulée « Formation Continue Obligatoire Marchandises» destinée à 2 agents, pour un montant de 1.440 € TTC.

**Décision n° 123 du 14 avril 2017** : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue proposée par le groupe PROMOTRANS - 95500 GONESSE, relative à une action intitulée « Formation Continue Obligatoire Marchandises» destinée à 1 agent, durant la période du 14 au 21 Avril 2017, d'un montant de 720 € TTC.

**Décision n° 124 du 14 avril 2017** : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue proposée par le groupe PROMOTRANS - 95500 GONESSE, relative à une action intitulée « Formation Continue Obligatoire Marchandises» destinée à 1 agent, durant la période du 5 au 12 Mai 2017, d'un montant de 720 € TTC.

**Décision n° 125 du 14 avril 2017** : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue proposée par le groupe PROMOTRANS - 95500 GONESSE, relative à une action intitulée « Formation Continue Obligatoire Voyageurs» destinée à 1 agent, durant la période du 12 au 16 Juin 2017, d'un montant de 720 € TTC.

**Décision n° 126 du 21 avril 2017** : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Word Intermédiaire » destinée à 8 agents, du 23 au 24 Mai 2017, pour un montant de 1.248 € TTC.

**Décision n° 127 du 21 avril 2017** : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Excel Initiation » destinée à 8 agents, du 1<sup>er</sup> au 2 Juin 2017, pour un montant de 1.248 € TTC.

**Décision n° 128 du 21 avril 2017** : Règlement de dommages d'un montant de 4.519,86 € en versement immédiat (déduction faite de la franchise contractuelle) transmis par la SMACL ASSURANCES, suite aux dégradations volontaires (bris de glace) survenues à la Médiathèque Municipale entre le 13 et 14 février 2017, étant entendu que la somme de 284,70 € sera réglée en versement différé, après travaux et sur justificatifs.

**Décision n° 129 du 21 avril 2017** : Signature d'une convention proposée par Madame Claudia THERMIDOR-COLNET – CRÉER MIEUX VIVRE - 95350 SAINT BRICE SOUS FORET, pour 4 séances de supervision pour les accueillantes du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) « Bulle d'Air », pour un montant total de 600 €.

**Décision n°130 du 21 avril 2017** : Signature d'une convention avec l'association Franco-Tamoul de Goussainville, pour une mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, le dimanche 7 mai 2017, de 13h00 à 22h00, pour le 18<sup>ème</sup> anniversaire de l'association :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

**Décision n° 131 du 22 avril 2017** : Signature d'une convention de résidence avec La Compagnie Echos Tangibles – Chez Nicolas Bouttier – 30 rue Verginaud – 75013 PARIS, pour une mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Sarah Bernhardt (grande salle et loge) le mardi 23, mercredi 24 et samedi 27 mai 2017, de 10h à 18h et le jeudi 26 mai 2017, de 14h à 19h, pour la création et les répétitions du spectacle « KRIM ». La Ville prendra en charge, sur présentation de facture, les frais de résidence suivants :

- Frais de transport : 397,30 €
- Frais de repas : 217,20 €

Soit un total de 614,50 €

**Décision n° 132 du 22 avril 2017** : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'une maison d'habitation (cadastrée AP 1193), d'une superficie de 54,40 m<sup>2</sup>, de type F3, située 3 rue Victor Basch à Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 22 avril 2017, pour une durée d'un an. Si aucun congé n'a été donné, l'autorisation sera reconduite tacitement pour une durée égale. Si aucun congé n'a été donné, l'autorisation sera reconduite tacitement pour une durée égale.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 520 € T.T.C. et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

**Décision n° 133 du 25 avril 2017** : Signature du devis proposé par Le Manège LE ROUL'TABILLE – M. Mme DAQUIN – 93150 LE BLANC MESNIL, relatif à l'animation d'un manège enfants (16 places), le 13 mai 2017, de 10h à 18h, sur le parking de la Salle Gaston Houdry au Vieux Pays, lors du « 3<sup>ème</sup> Festival des Arts et de la Musique », pour un montant de 500 € (non soumis à la TVA – Art. 293B du CGI).

**Décision n° 134 du 28 avril 2017** : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par La Compagnie par Terre – 94220 CHARENTON LE PONT, relatif à la représentation du spectacle « Autarcie », le 5 mai 2017, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 4.014,28 € TTC (TVA 5,5 %).

Signature d'un avenant au contrat de cession proposé par La Compagnie par Terre, relatif à l'organisation d'ateliers de sensibilisation, correspondant à 13 heures d'ateliers et 1 heure de conférence pour un montant total 1.218,84 € TTC (TVA 5,5 %).

**Décision n° 135 du 28 avril 2017** : Signature d'une demande de prêt temporaire avec la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise - 95300 PONTOISE – pour :

- l'exposition *Le Moyen Âge ... comme dans un château*,
- à la Médiathèque municipale François Mauriac,
- pour la période du 27 juillet 2017 au 26 septembre 2017 (étant entendu que le transport est effectué par la bibliothèque départementale),
- à titre gratuit.

**Décision n° 136 du 03 mai 2017** : Signature d'un contrat de location proposé par la société FLEETMATICS – 38334 MONTBONNOT cedex – relatif à l'équipement de 25 véhicules municipaux d'un système de géolocalisation, incluant notamment les services suivants:

- Formation, assistance et SAV,
- Tableaux de bords,
- Rapports d'activités automatisés,
- Ecoconduite : comportement routier,
- Applications mobiles, etc...

Pour une durée de 48 mois, avec un coût mensuel Hors Taxes de 500 €.

Questions :

Au sujet de la décision n° 100, Madame HERMANVILLE demande la raison de la signature d'une convention de formation pour un élu sur le thème « Langue Anglaise ».

Monsieur le Maire fait savoir que cette formation s'adresse à Madame SEKERCI, conseillère municipale déléguée au jumelage de la Ville avec d'autres villes européennes. Madame SEKERCI, bien que parlant déjà l'anglais, souhaite un perfectionnement technique.

Arrivée de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture du pouvoir de Monsieur Orhan ABDAL à Monsieur Abdelaziz HAMIDA.

Concernant les décisions 102 – 103 et 132, s'agissant de conventions d'occupation et d'utilisation d'appartement, Monsieur GALLAND rappelle qu'en fin d'année 2016, son groupe avait déjà soulevé la disparité des montants des loyers et il lui avait été répondu qu'une étude était en cours et qu'elle serait terminée au mois de février. Or, à ce jour, il n'a pas eu communication de cette étude.

Monsieur le Maire fait savoir que ce dossier n'est pas finalisé du fait de la diversité des constructions et de la difficulté d'établir un barème.

Madame HERMANVILLE rappelle que les tarifs étant basés sur les locations HLM, il suffit de calculer à partir du montant HLM avec le nombre de m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que les HLM proposent peu de pavillons.

Madame BAILS, au sujet de la décision n° 109, portant sur l'initiation à la pratique de la randonnée, rappelle qu'un certificat médical est nécessaire pour la pratique d'un sport.

Monsieur le Maire confirme.

Au sujet de la décision n° 131, Monsieur GALLAND souhaite connaître le nombre de personnes et le détail des frais de transport.

Monsieur le Maire indique que la réponse lui sera communiquée ultérieurement et que le frais de transport incluent probablement leurs matériels.

*(Réponse : 3 personnes sont intervenues les 23, 24, 26 et 27 mai 2017. Les frais de transport du matériel et de l'équipe s'élèvent à 397,28 € TTC, décomposés comme suit :*

- Location d'un véhicule utilitaire pour une durée de 4 jours : 250 €
- Essence pour 4 allers-retours : 30 €
- Frais kilométriques pour un véhicule transport une partie de l'équipe sur 4 jours : 117,28 €)

Au sujet de la décision n° 104, Monsieur CREDEVILLE demande de quelle manière les jeunes ont été sélectionnés.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'agit d'un projet pédagogique du service jeunesse sur inscriptions.

Concernant la décision n° 136 portant sur le contrat de location d'un système de géolocalisation, Monsieur CREDEVILLE souhaite savoir sur quel type de véhicule cet équipement sera installé.

Monsieur le Maire fait savoir que ce système sera installé sur tous les véhicules de service de la Ville (en particulier les services voirie et des espaces verts) pour réduire les délais d'intervention des équipes municipales (notamment par une meilleure gestion des véhicules en mouvement sur l'ensemble du territoire).

**03 - ADMINISTRATION GENERALE – Modification de la délibération n°2014-DCM-024A du 11 avril 2014 relative au vote de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délégations de missions complémentaires.-**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.-

Par la délibération n° 2014-DCM-024A du 11 avril 2014 le Conseil Municipal a décidé d'accorder au Maire, pour la durée du mandat, les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Or, cet article L.2122-22 du CGCT a été modifié par différents textes et notamment :

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 126 et 127 qui modifient le 7° alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- la loi égalité et citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 85 qui ajoute un 27° alinéa;
- la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 qui complète les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> alinéas et en ajoute un 26° ;

Ces modifications ont pour but de faciliter le fonctionnement des collectivités territoriales et il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 11 avril 2014 par l'application des nouvelles dispositions législatives (**les modifications apparaissent en gras sur la note que vous avez reçue**) :

Celles-ci concernent :

- Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT relatif à l'affectation des propriétés communales permet dorénavant de **procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales**.

*1°) - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de **procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales** ;*

- Le 2<sup>ème</sup> alinéa concerne la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Dorénavant, **ces droits et tarifs pourront, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées** ;

*2°) - De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées** ;*

- Le 7<sup>ème</sup> alinéa relatif aux régies municipales permet dorénavant leur **modification ou suppression**.

*7°) - De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

- Le 16<sup>ème</sup> alinéa concernant les actions en justice intentées au nom de la commune, est complété par la possibilité **de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants**

*16°) - A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives*



*et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une procédure au fond, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € (pour les communes de moins de 50.000 habitants) ;*

Les lois précitées créent 2 alinéas supplémentaires :

- Un 26<sup>ème</sup> ainsi rédigé : **De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;**
- Un 27<sup>ème</sup> ainsi rédigé : **De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.**

Madame HERMANVILLE estime qu'il n'est plus nécessaire de demander l'autorisation d'ester en cassation aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que cette délégation figurait déjà dans la délibération du 11 avril 2014.

**VOTE : 30 Voix POUR – 8 Voix CONTRE**

#### **04 – SECURITE - Armement de la Police Municipale – Demande de subvention. –**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.-

Les missions des Polices municipales sont fixées par la loi. Plusieurs textes législatifs rappellent les compétences des Policiers Municipaux.

L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure stipule que : « Les agents de Police Municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci leur confie en matière de Prévention et de Surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Il s'agit le plus souvent de missions de Police Administrative, dont le but est de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens par une présence policière sur la voie publique. On assiste aujourd'hui à un glissement vers une judiciarisation des missions des Policiers Municipaux. En effet, ces derniers sont amenés à interpellé de plus en plus souvent les auteurs d'infractions.

Cet état de fait peut s'expliquer par :

- Le manque d'effectifs de la Police Nationale et le recentrage de leurs missions au détriment de certaines missions.
- Le contexte social actuel (chômage, délinquance,...)

La Police Municipale de Goussainville ne fait pas exception. Elle est régulièrement sollicitée pour intervenir sur des situations dangereuses (individus virulents, armés, rixes, attroupements, intrusions dans les bâtiments communaux...). Elle arrive souvent la première sur les lieux et doit gérer la situation, seule, avant l'arrivée éventuelle de la Police nationale.

De même, dans le cadre de leurs missions de Police générale, les patrouilles de police municipale peuvent également être amenées à intervenir sur des flagrants délits constatés sur la voie publique.

L'article 73 du Code Pénal permet aux Policiers Municipaux d'interpeller l'auteur d'un crime ou d'un délit flagrant et de le conduire dans les plus brefs délais devant l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. Dans ces situations, il est indispensable que leur équipement de dotation soit adapté à la nature du danger et des risques encourus.

Concrètement, l'intégration d'une arme de poing en dotation individuelle pourrait se révéler être un outil de travail précieux pour faire face à certaines situations difficiles, pouvant mettre en péril leur intégrité physique ou celle d'un tiers.

Cadre réglementaire : Le cadre juridique d'emploi d'une arme de poing :

La législation autorise les Policiers municipaux à être dotés d'armes de poing dans l'exécution de leurs missions. Récemment, un décret du 28 novembre 2016 a modifié le Code de la Sécurité Intérieure et élargi la gamme d'armement autorisé aux policiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Désormais, il est possible de les doter notamment d'armes de poing chambrées en calibre 9 millimètres à l'instar de la Police Nationale et de la Gendarmerie.

Il est rappelé que sous couvert des autorisations conformes de port d'armes, l'utilisation d'une arme de poing par un Policier Municipal ne peut se faire qu'en cas de légitime défense définie par l'article 122-5 du Code Pénal.

La formation des agents

Pour être armés, en application des dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, les agents de police municipale ont l'obligation de suivre et de satisfaire une Formation Préalable à l'Armement (FPA). Au cours de cette formation, le stagiaire devra manipuler son arme en sécurité, effectuer des tirs en situation selon un référentiel validé par la Police et la Gendarmerie Nationale. Une évaluation finale viendra sanctionner la formation.

Une fois l'agent armé, ce dernier devra suivre une formation régulière au tir chaque année, sous peine de se voir retirer son autorisation de port d'arme par le Préfet.

Projet de dotation de Caméras piéton

La Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, a prévu dans son Article 114, à titre expérimental pour une durée de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le port de caméra de type Go-pro.

Ainsi le Gouvernement peut autoriser, dans les conditions prévues à l'article L.241-1 du Code de la Sécurité Intérieure, les agents de police municipale à procéder, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions.

Au vu de ce nouveau cadre, et au vu des événements récents, l'apport de ce nouveau matériel pourrait être un véritable gage de transparence, symbole d'une Police Municipale qui annonce qu'elle va filmer l'intervention et qui rend des comptes de manière irréfutable à l'ensemble de la population.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'armement des policiers municipaux et la dotation de caméras piétonnes, dans les conditions ci-dessus exposées,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles :
  - de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;
  - de la Région Ile-de-France

Questions :

Madame HERMANVILLE fait savoir que son groupe est satisfait de l'armement de la Police Municipale. Elle souhaite savoir sous quel délai l'armement de la Police Municipale sera mis en place.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que l'armement dépend des actions de formations obligatoires et pourrait intervenir au premier semestre 2018.

Monsieur CREDEVILLE fait part de son accord. Il demande si la décision d'armer les policiers municipaux provient de l'augmentation du nombre d'infractions. Il rappelle qu'il y a peu, le Maire ne le souhaitait pas.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que les temps changent et qu'aujourd'hui la Ville n'a pas le choix et doit se mettre en adéquation avec l'actualité.

Monsieur CREDEVILLE demande si la délinquance a augmenté.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que les actes de délinquance n'ont relativement pas augmenté. L'armement a pour but de mettre en sécurité les agents de la Police Municipale, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Aujourd'hui, ils effectuent les tâches identiques à celles des agents de la Police Nationale et ne peuvent pas travailler correctement en toute sécurité. Pour mettre les administrés en sécurité, il est nécessaire qu'ils le soient eux-mêmes.

Monsieur CHIABODO fait l'intervention suivante :

« L'armement des policiers municipaux, à Goussainville comme partout en France, se pose fortement.

Hostiles par principe à la création même des polices municipales, car attachés aux pouvoirs régaliens de la République, nous estimons qu'il appartient à l'Etat d'assurer la sécurité des biens et des personnes vivant sur le sol Français et sommes donc par nature hostiles à l'armement de celles-ci.

Mais étant élus, nous avons également une double responsabilité :

- celle d'assurer la sécurité de nos concitoyens, quitte à pallier la responsabilité de l'Etat qui prive de moyens humains et matériels la Police Nationale,
- d'assurer la sécurité de notre personnel qui, au sein de la Police Municipale, est aujourd'hui trop souvent exposé aux mêmes risques que leurs collègues de la Police Nationale.

Dans une période, dans un contexte, où face aux actes terroristes tels que celui de Londres ce weekend, ce que rencontre notre pays depuis deux ans, ou l'acte terroriste, ou pas, d'ailleurs commis aujourd'hui à Paris, il s'avère qu'une arme peut dans l'instant, être le seul moyen de neutraliser le ou les assaillants et ainsi sauver de nombreuses vies.

Face à cette nouvelle donne, nous sommes amenés exceptionnellement à revoir notre position et voteront donc pour la délibération qui nous est présentée ce soir. »

Monsieur GRARD fait savoir qu'il s'agit de son deuxième mandat en tant que conseiller municipal délégué à la tranquillité publique. L'évolution de la délinquance prenant une tournure terroriste, a fait changer ses convictions quant à la protection des agents de la Police Municipale et leur armement.

Il est donc satisfait que ce dossier soit présenté à cette séance.

Monsieur le Maire est satisfait des interventions de chacun et rappelle qu'il n'était pas pour l'armement de la Police Municipale. Il souligne que le fait de mettre une arme entre les mains d'un policier nécessite une bonne formation et engage la responsabilité de la municipalité.

Cependant, cela paraît nécessaire de le faire aujourd'hui, car il n'est pas possible de demander aux Policiers Municipaux d'intervenir sur des zones à risque où ils rencontreront des gens armés. Bien entendu, ce pouvoir régalien de l'Etat a progressivement glissé vers les communes qui en assurent le financement.

**VOTE : Unanimité.**

## 05 - FINANCES – Informatique – Réforme et retrait de l’inventaire communal de serveurs informatiques.-

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.-

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la mise à la réforme d’un bien consiste à le sortir de l’actif pour sa valeur nette comptable (Valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d’une immobilisation.

En raison de la vétusté de plusieurs équipements informatiques, il est nécessaire de procéder à leur réforme et de les sortir de l’inventaire (la liste de ces matériels figure dans la note que vous avez reçue).

Il s’agit essentiellement de 4 serveurs et matériels associés de marques NETAPP et DELL.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Décider la réforme des matériels,
- D’autoriser leur retrait de l’inventaire communal et leur cession au plus offrant.

**VOTE : Unanimité.**

## 07- FINANCES – Tarification de la location des équipements sportifs.-

**Rapporteur** : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Le Conseil Municipal a par délibérations de 2010 et 2014 fixé les tarifs de location des équipements sportifs couverts. Or, il s’avère nécessaire de fixer également une tarification à la demi-journée.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal d’adopter les tarifs suivants de location à la demi-journée :

EQUIPEMENT	Location journée (rappel)	LOCATION ½ JOURNEE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Espace Pierre de Coubertin</li><li>• Gymnase Nelson Mandela</li></ul>	Location : 1 500 € Caution : 1.500 €	Location : 750 € Caution : 1.500 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Gymnase Maurice Baquet</li><li>• Gymnase L. et C. Mathéron</li><li>• Gymnase Angelo Parisi</li></ul>	Location : 1 000 € Caution : 1.000 €	Location : 500 € Caution : 1.000 €

Les associations sportives disposeront de deux gratuités annuelles dans le cadre de l’organisation de manifestations en lien avec leurs statuts. Ces gratuités seront soumises à la signature d’une convention.

Par ailleurs, la mise à disposition gratuite occasionnelle des équipements sportifs extérieurs aux associations Goussainvilloises sera soumise à la signature d’une convention précisant les conditions d’utilisation du Complexe Maurice Baquet et du Stade Auguste Delaune et selon la tarification suivante :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Complexe Maurice Baquet :<ul style="list-style-type: none"><li>○ synthétiques 1, 2 et 3</li><li>○ pistes de 200m et 400m</li></ul></li></ul>	Location : gratuite Caution : 1.000 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Stade Auguste Delaune</li></ul>	Location : gratuite Caution : 1. 000 €

**VOTE : Unanimité**

**08 – DYNAMIQUE TERRITORIALE – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARPF du 8 mars 2017.-**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.-

Lors de l’élaboration des statuts de la Communauté d’Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), il a été décidé que la communauté n’assurerait pas le ramassage des points noirs ou dépôts sauvages, mais qu’elle en assurerait en revanche le traitement.

Dans l’ancienne Communauté d’Agglomération Val de France, cette dernière assurait le ramassage des points noirs ; la compétence doit ainsi être restituée aux six communes de l’ancienne communauté : Gonesse, Bonneuil-en-France, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel et Arnouville.

La commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) s’est réunie le 8 mars 2017 et a approuvé le rapport d’évaluation des charges devant être restituées aux communes de l’ex-Communauté d’Agglomération Val de France pour le ramassage des points noirs.

Conformément au Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les Conseils Municipaux des communes membres de l’EPCI, à la majorité qualifiée. Les communes disposent d’un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’approuver le rapport de la commission locale d’évaluation des charges transférées du 8 mars 2017 relatif à la restitution aux communes de l’ex. CA Val de France de la compétence ramassage des points noirs. Vous avez reçu ce rapport avec la convocation à la présente séance.

**VOTE : Unanimité.**

**09 - VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle au Club Théâtre du Collège Montaigne.-**

**Rapporteur** : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Le Club théâtre du Collège Montaigne (classé REP+ et 43% des élèves du collège sont boursiers) envisage cette année de participer au Festival d’Avignon du 10 au 13 juillet 2017 dans le cadre du projet national « Avignon 2017, enfants à l’honneur » organisé par l’association Scènes d’Enfance et d’ailleurs et coordonné au niveau départemental par le Festival théâtral du Val d’Oise.

Depuis 7 ans, le club théâtre fédère des élèves en dehors du temps scolaire autour de la création d’un spectacle.

Afin de développer le projet artistique du club et de nourrir l’intérêt pour les arts vivants, un partenariat a été mis en place avec la Direction de l’Action Culturelle de la Ville et le Festival Théâtral du Val d’Oise. Ce partenariat a permis d’enrichir de dix heures d’ateliers animés par une comédienne-metteuse en scène professionnelle, de spectacles, de visites de théâtre et d’échanges avec des comédiens.

Pour poursuivre encore ce projet d’initiation au spectacle vivant, les membres du Club Théâtre souhaitent aujourd’hui vivre une expérience "dense", en dehors du collège, à la rencontre des artistes professionnels de toute la France. Ils souhaitent découvrir un événement culturel international : le Festival d’Avignon dans le cadre de l’opération « Avignon enfants à l’honneur ».

Ce séjour en Avignon est envisagé à la fois comme un événement qui, au terme d’une année de travail collectif, permettra au groupe constitué de partager autrement son intérêt pour le spectacle.

Le groupe participera à un « parcours de spectateurs » qui sera construit en amont par les professeurs encadrants, l’association "Scènes d’enfance et d’ailleurs" et le Festival Théâtral du Val d’Oise.

Les objectifs sont :

- Favoriser la découverte d'un milieu différent
- Faciliter la socialisation et la citoyenneté
- La connaissance de soi, la connaissance de l'autre,
- Faire se rencontrer, à Avignon, des enfants âgés de 9 à 13 ans venus de toute la France, et leur faire découvrir le Festival.

Compte tenu que ce projet présente un intérêt certain pour les jeunes Goussainvillois qui pratiquent le théâtre au sein du Club du Collège Montaigne et concourt à une bonne dynamique de club, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention, à titre exceptionnel, de 1.390 €, étant précisé que le coût total du projet est de 5.400 €.

**VOTE : Unanimité.**

**10 - CULTURE – Exonération de la cotisation d'un trimestre de cours pour les élèves du Conservatoire Municipal se produisant dans le cadre des manifestations municipales.-**

**Rapporteur** : Madame Claudine FLESSATI.-

Lors des manifestations d'accueil de la Délégation Erasmus le Jeudi 2 Mars 2017 et de Carte Blanche aux artistes enseignants le Vendredi 17 Mars 2017, la Ville a notamment fait appel à deux élèves chanteurs inscrits en perfectionnement au Conservatoire Municipal.

En l'absence de cachet, une compensation peut être réalisée sous forme d'une exonération de la cotisation d'un trimestre de cours.

Pour les élèves dont il s'agit, cette exonération représente un montant de 121 euros (élèves hors commune).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette mesure qui s'appliquera pour les manifestations des 2 et 17 Mars dernier, mais également lors des manifestations municipales à venir.

**VOTE : Unanimité.**

**11 - SANTE – Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'Association de Santé Mentale du Val d'Oise Est**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.-

Par délibération en date du 13 février 2014, la municipalité s'est engagée aux côtés des villes de Villiers-le-Bel et Sarcelles pour la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

Par la suite, la ville de Garges-lès-Gonesse a rejoint le CLSM dans le cadre d'une convention de partenariat proposée par l'Hôpital de Gonesse.

Au regard des diagnostics locaux de santé menés sur chacun de ces territoires à l'occasion de la mise en place des Contrats Locaux de Santé, la problématique de la santé mentale est reconnue en tant qu'axe prioritaire et nécessitant la mise en place d'actions de prévention.

Le CLSM est un dispositif prévu par le Plan de santé mentale (2010-2015) encouragé localement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France. Il est financé par l'ARS et les contributions des communes et prend en charge la rémunération de la coordinatrice du CLSM. Le portage administratif et financier est assuré par l'Hôpital de Gonesse.

Alors que le dispositif se structure depuis presque deux ans avec la réunion des instances et des groupes de travail organisés par la coordinatrice et les cheffes de projets ASV (Atelier Santé Ville) des différentes communes, des actions envisagées ne peuvent être réalisées faute de répondre aux conditions d'attribution de subventions des financeurs, ARS ou politique de la ville (absence de personne morale).

Face à ce constat, et en accord avec l'ARS, l'hôpital de Gonesse et les participants au CLSM, il a été décidé de proposer, à côté de la convention de partenariat du CLSM dont l'objet est défini, la création de l'Association de Santé Mentale Val d'Oise Est afin de pouvoir obtenir les financements pour la réalisation des actions communes de promotion et de prévention en matière de santé mentale.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à faire adhérer la commune à l'Association de santé mentale du Val d'Oise Est ;
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'administration de l'Association de Santé Mentale Val d'Oise Est, et je vous propose de désigner :
  - Titulaire : Monsieur Eric CARVALHEIRO, Adjoint au Maire délégué à l'Action Sociale, à la Politique de Santé et au Handicap ;
  - Suppléante : Madame Sabrina ESSAHRAOUI, Adjointe au Maire déléguée à la Politique de la Ville et à la Réussite Educative.

***En application de l'article L.2121-21 du CGCT, cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de procéder à main levée.***

**1<sup>er</sup> VOTE : Unanimité**

**2<sup>ème</sup> VOTE pour la désignation des représentants au Conseil d'Administration : Unanimité**

<b>12 - SANTE – Demande de subvention auprès de l'ARS dans le cadre de l'appel à projet « Prévention – Promotion de la santé 2017 ».-</b>
---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.-

La Ville a signé en 2012, avec l'Agence Régionale de Santé et la préfecture du Val d'Oise, un Contrat Local de Santé (CLS) ayant pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé sur le territoire.

Suite au travail mené par la coordination santé et les partenaires du territoire, un avenant à ce contrat initial a été signé avec l'ARS en 2017. Il complète le contrat initial avec une programmation d'actions sur les axes prioritaires identifiés. La santé des enfants et des jeunes est un des axes prioritaires développés dans le CLS.

En 2017, la coordination santé a donc renouvelé 2 projets développés en 2016 en partenariat avec le pôle Education :

- Les petits chefs de Goussainville,
- A l'école je me brosse les dents tous les midis.

Les petits chefs de Goussainville : Entre novembre 2017 et juin 2018, la nouvelle activité périscolaire (NAP) « les petits chefs de Goussainville » continuera d'être proposée aux enfants de CE1 et de CE2. Animée par les animateurs du pôle Education, avec le soutien de la coordination santé, cette NAP a pour objectif de favoriser l'acquisition de bonnes pratiques alimentaires par les enfants par le biais d'un projet participatif. Au cours d'un cycle de 6 à 7 séances, les enfants participeront à des jeux et animations sur l'équilibre alimentaire, à des ateliers culinaires et créeront un livret de recettes équilibrées.

La demande de subvention permettrait de couvrir les frais liés à l'achat du matériel nécessaire au bon déroulement de cette NAP (jeux, alimentation, fournitures pour la création du livret, etc.).

A l'école je me brosse les dents tous les midis : Dès la rentrée 2017 (projet déjà mis en place en 2016-2017), il sera proposé à tous les enfants demi-pensionnaires de CP un brossage systématique des dents après le repas. Ce brossage sera accompagné par un animateur du pôle Education, qui sensibilisera les enfants à l'importance d'une bonne hygiène bucco-dentaire.

La demande de subvention permettrait de couvrir les frais liés à l'achat du matériel nécessaire au bon déroulement de ce projet (brosses à dent, dentifrices, trousse, gobelets, outils de sensibilisation).

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 5.000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé concernant les 2 projets « les petits chefs de Goussainville » et « à l'école, je me brosse les dents tous les midis » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de cette recette.

**VOTE : Unanimité.**

**13 - SANTE - Signature d'une convention avec la région Ile-de-France « Aide aux structures d'exercice collectif » concernant la rénovation du service de radiologie du centre municipal de santé de Goussainville.-**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.-

La ville de Goussainville a sollicité la Région Ile de France afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « aide aux structures d'exercice collectif », concernant la rénovation du service de radiologie.

Par délibération du 8 mars 2017, la Région Ile de France a décidé de soutenir la Ville de Goussainville pour la réalisation de son projet de rénovation du service de radiologie du CMS.

Une subvention d'un montant maximum de 37 590 €, correspondant à 35,96 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 104 529,00 €, a été attribuée à la ville de Goussainville.

Afin de percevoir cette subvention, il est nécessaire de signer avec la Région Ile-de-France une convention précisant les obligations de la Ville, notamment :

- Réaliser à son initiative et sous sa responsabilité les investissements
- Maintenir pendant une durée de 25 ans, l'affectation des biens subventionnés, à l'usage exclusif de l'activité mentionnée, en respectant les critères environnementaux
- Respecter le principe de laïcité dans l'accès à son équipement
- Lutter contre les discriminations et prendre en compte l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Accueillir au moins deux stagiaires pendant une période minimale de 2 mois. Ces offres de stages ou contrat de travail, doivent être saisis sur la plateforme régionale selon les modalités indiquées par la région.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné
- Installer pendant toute la durée de travaux, un panneau d'affichage précisant que les travaux sont réalisés avec le concours financier de la région à hauteur de 35,96 % du montant global.
- Obligation d'inviter les représentants de la région lors d'évènements de relations publiques ou opération de médiatisation impliquant la région, en cas de non-respect, la région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.



Ce document précise également les dispositions financières, et notamment que :

- Si à l'expiration d'un délai de trois ans, à la date d'attribution de la subvention aucune demande de versement n'a été transmise à l'administration régionale, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut exceptionnellement être prolongé d'une année par décision de la Présidente.
- La subvention accordée constitue un plafond et peut être révisée en proportion de la dépense réelle.
- La subvention est éligible à compter du 8 mars 2017 et jusqu'à la date de versement du solde

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec la Région Ile de France la convention au titre de « *l'aide aux structures d'exercice collectif* », concernant la rénovation du service de radiologie du Centre municipal de santé.

Monsieur le Maire ajoute que le service de radiologie était devenu vétuste.

Questions :

Madame HERMANVILLE demande si la mise en service sera effective d'ici 2018.

Monsieur le Maire répond que le service de radiologie sera de nouveau opérationnel dès la fin de sa rénovation.

Madame HERMANVILLE demande la raison pour laquelle au moins 2 stagiaires doivent être accueillis.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une exigence de la Région Ile-de-France en contre-partie d'un financement.

Monsieur MASSE-BIBOUM demande si ce projet permet de solliciter des subventions supplémentaires.

Monsieur le Maire estime qu'à sa connaissance, la Ville ne pourra pas récupérer d'autres subventions.

**VOTE : Unanimité.**

#### **14 - SANTE – Subvention à l'Association « Ligue contre le Cancer ».-**

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. Il a été créé par le Docteur Paul GABAY en octobre 1969. Il est actuellement présidé par Ethel DE LA ROCHEFORDIERE depuis mai 2005.

Il est géré par un Conseil d'Administration, composé de 15 membres bénévoles et élus, qui se réunit quatre fois par an conformément aux statuts de l'Association. Il compte 5 salariés et une trentaine de bénévoles. Il est soutenu par 8 000 adhérents.

Le rôle du Comité est de relayer dans son Département les 3 missions de la Ligue :

- La Recherche
- L'Aide aux malades
- La Prévention

Concernant son action à Goussainville, l'Association s'attache principalement à œuvrer dans le cadre municipal du Contrat Local de Santé (CLS) qui a pour objectif la réduction des inégalités de santé sur son territoire. Ainsi le Comité met en place des actions de prévention et d'éducation pour la santé à destination des Goussainvillois sur les thématiques de la nutrition, de la prévention solaire, et de la prévention des cancers et de l'aide aux malades : animations dans les écoles maternelles et élémentaires (nutrition, solaires), ateliers santé pendant la période d'Octobre, ateliers santé avec le service jeunesse (prévention

tabac), animation de l' « espace ligue » à la salle Paul Eluard (activités physiques et sophrologie une fois par semaine pour les malades et anciens malades du cancer, espace de convivialité, soutien psychologique).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer une convention de partenariat qui stipule son action pour l'année 2017 et verser une subvention de 5 000 € correspondant à la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement de l'Association en lien avec les projets concernés, et plus précisément le prêt de matériel et la rémunération des intervenants pour l'animation d'ateliers.

**VOTE : Unanimité.**

<b>15 - SANTE - Signature d'un contrat d'adhésion ORTIF avec le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) SESAN.-</b>
---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.-

La Ville de Goussainville a répondu à l'appel à projet publié par L'ARS le 22 septembre 2016, concernant le dépistage de la rétinopathie diabétique au Centre Municipal de Santé. Pour ce faire il a été perçu une subvention de 20 000 €, pour l'achat d'un rétinographe qui est actuellement à l'état de commande.

Afin de pouvoir télétransmettre les données médicales pour la lecture des rétinographies, le Centre Municipal de Santé doit contractualiser avec la plateforme ORTIF (plateforme régionale de télémédecine) pour pouvoir adhérer au GCS SESAN (service numérique de santé) et bénéficier de son accompagnement.

Ce contrat précise le cadre de coopération entre le porteur médical du projet et GCS SESAN. Il décrit notamment les modalités de mise en œuvre, les prérequis techniques et le modèle économique.

L'adhésion au réseau GCS SESAN nécessite de régler une cotisation annuelle de 50 € à laquelle s'ajoute un coût de RUN(\*) d'un montant de 720 €, comprenant les frais de fonctionnement des services d'échange et visio, le télé-suivi, l'hébergement des données, ainsi que la maintenance évolutive.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion ORTIF avec le GCS SESAN ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à ce contrat.

**VOTE : Unanimité.**

<b>16 - SANTE – SOLIDARITE – Centre Municipal de Santé - Gratuité exceptionnelle d'actes médicaux et de délivrance de médicaments pour des patients exclus ou en grande précarité.-</b>
---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.-

L'existence du Centre Municipal de Santé à Goussainville répond à la fois à une problématique de démographie médicale et sociale : des revenus bas pour plus de 52% de la population non imposable et un nombre d'AME (Aide Médicale d'Etat) et PUMA (Protection Universelle MALadie) important puisque représentant près de 9% des actes en médecine.

Dans un souci de lutter contre les exclusions et d'agir contre la précarité, une convention de partenariat entre la CPAM, le CCAS et le CMS a été signée le 28 Juin 2016 afin de garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations les plus fragiles.

Cependant nous constatons la difficulté que rencontrent des patients en rupture de droit à la santé présentant une situation sanitaire et sociale très précaire.

Aussi est-il proposé que certains patients en grande difficulté, notamment financière, puissent bénéficier de consultations de médecine et de médicaments de premier recours à titre gracieux.

Une somme de 1.000 € par an permettrait de répondre à ces demandes de premier recours.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal d'autoriser le CMS, à titre exceptionnel et restreint :

- à procéder à des actes gratuits,
- à acheter et fournir aux patients en précarité ou exclus, les médicaments de premier recours.

Questions :

Madame HERMANVILLE se demande de quelle façon la gratuité d'actes médicaux et de délivrance de médicaments s'exercera au CMS.

Monsieur le Maire fait savoir que les personnes en grande difficulté s'adresseront au préalable aux services sociaux (assistantes sociales, CCAS et service départemental) et le Directeur du CCAS étudiera les dossiers. Il souligne qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle de courte durée.

**VOTE : Unanimité.**

Monsieur le Maire fait savoir que l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal comportant un dossier relatif à la refonte des quotients et des tarifs municipaux (point n° 6), il a demandé au Bureau d'Etudes CITEXIA de venir présenter ce dossier. Celui-ci va donc être présenté maintenant.

## **06 - FINANCES – Education et Enseignement artistique - Refonte des quotients et des tarifs municipaux.-**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.-

La refonte des quotients familiaux applicables aux prestations municipales s'impose pour les adapter à l'évolution des ressources des habitants.

En plus de la restauration municipale et des accueils de loisirs, la réforme inclut les tarifs du conservatoire afin de favoriser l'accès de tous à l'enseignement artistique.

Les huit anciennes tranches de quotient sont remplacées par un taux de subvention personnalisé, calculé sur la même base que les informations transmises à la CAF.

La subvention personnalisée varie de 20% pour les usagers dont le quotient est supérieur à 1.600 € à 91% pour les usagers dont le quotient est inférieur à 115 €. Tous les usagers Goussainvillois sont donc aidés.

Le tarif individualisé supprime les effets de seuil liés aux tranches. Les démarches administratives seront simplifiées pour tous les usagers déjà détenteurs d'un numéro d'allocataire CAF.

Ainsi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les quotients plancher, intermédiaire et plafond, sur les tarifs, ainsi que sur les modalités de calcul du taux de subvention individualisé. Il doit également adopter le règlement intérieur afférent.

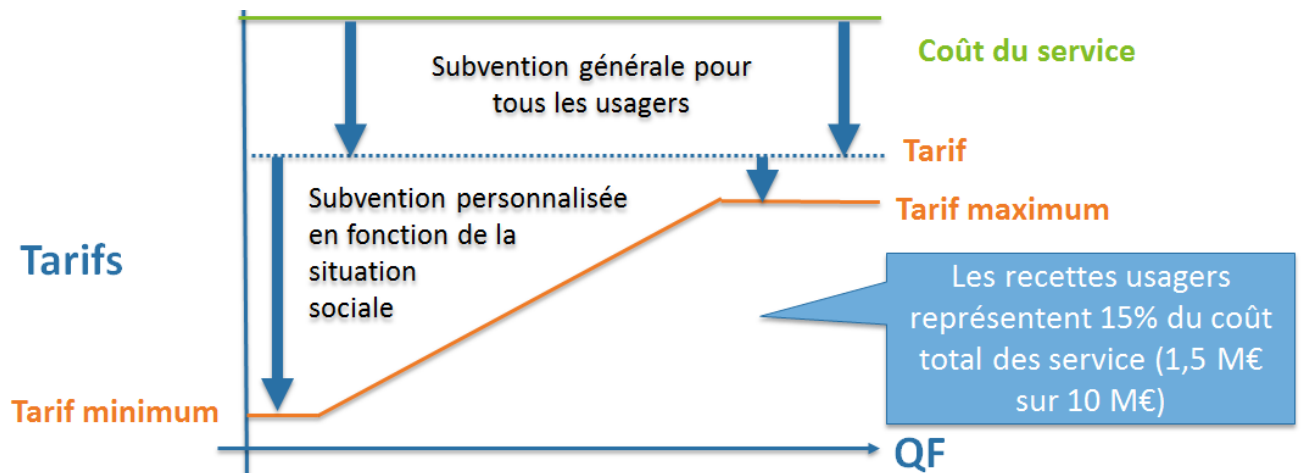
Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GODEFROY, Consultant de la Société CITEXIA

Monsieur GODEFROY présente la refonte de la politique de tarification des services publics locaux de la Collectivité.

## Les principes de la réforme :

La Ville apporte 2 contributions différentes :

- Une subvention générale pour tous les usagers : entre le coût du service et le tarif maximum qui est appliqué il y a déjà une contribution, une aide du budget général pour que même les usagers les plus aisés ne paient le coût global du service
- Une subvention personnalisée en fonction de la situation sociale des usagers (leur QF)



Tous les résidents gossainvillois bénéficient d'une subvention.

L'effort demandé aux usagers est relativement faible au regard du coût supporté par la Ville.

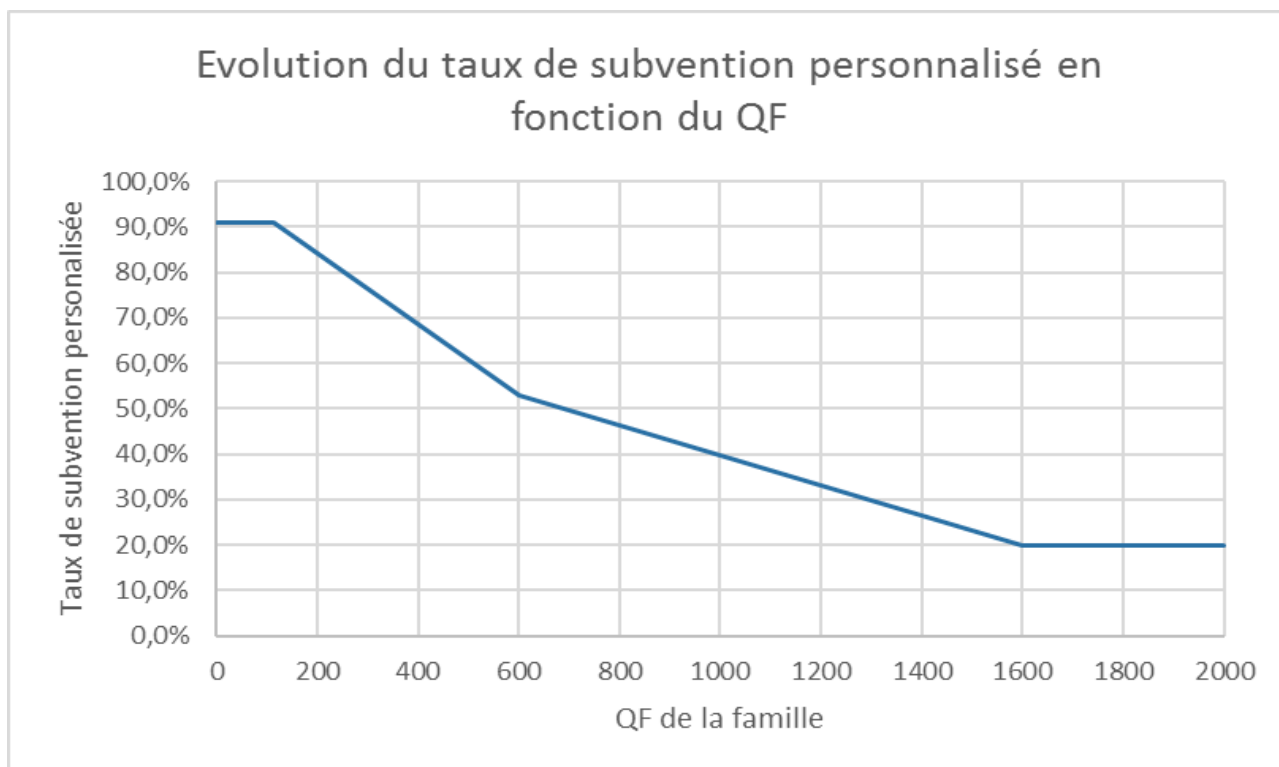
Le principe qui est proposé de mettre en place est de supprimer la notion de Quotient Familial.

## Le Quotient Familial devient un taux de subvention personnalisé

- Le Quotient Familial est remplacé par un taux de subvention personnalisé applicable sur tous les services de la Ville
- **Tarif usager = Tarif maximum x (1 – taux de subvention de l'utilisateur)**
- Les tarifs sont « individualisés » : il n'y a plus de « tranches » et donc plus de grosses augmentations en cas de changement de tranche (suppression des effets de seuils)
- Le taux de subvention varie :
  - de – 20 % pour les Quotients Familiaux supérieurs à 1.600 €
  - à – 91 % pour les plus modestes inférieurs à 115 €
  - Un simulateur permettra de calculer le taux de subvention

Monsieur GODEFROY cite, comme exemple : Une famille avec 2 enfants à charge ayant 4.800 € de revenus mensuels, aura un Quotient Familial de 1.600 € et bénéficiera donc d'une subvention personnalisée de 20 %. Seulement 5% des familles gossainvilloises ont un revenu supérieur.

## Evolution du taux de subvention avec le QF



\*Quotient Familial

- La baisse de la subvention est freinée à 600 € de Quotient Familial pour **limiter l'impact sur les familles moyennes**
- Seules 5 % des familles ont un Quotient Familial supérieur à 1.600 € (s'ajoutent également 18 % de familles qui n'ont pas déclaré leurs revenus, mais qui consomment peu).

## Le calcul des tarifs avec le taux de subvention

Activité	Tarif	Famille A -91%	Famille B : -50%	Famille C : -20%
Pause méridienne (repas + encadrement)	5,63 €	0,51 €		4,50 €
Accueil du matin	3,88 €	0,35 €		3,10 €
Accueil du soir	4,75 €	0,43 €		3,80 €
ALSH accueil 1 jour hors repas	10,00 €	0,90 €		8,00 €
ALSH accueil ½ journée hors repas	7,50 €	0,68 €		6,00 €

Au sujet du tarif de 4,50 € pour la pause méridienne (repas et encadrement), Madame HERMANVILLE souhaite connaître le montant que la famille payait auparavant.

Monsieur GODEFROY répond que le tarif maximum était fixé à 3,50 €.

La contribution de la Ville étant plus ou moins importante selon les services, il est nécessaire de conserver une accessibilité aux services.

Désormais, l'idée est d'éviter les effets de seuils, c'est-à-dire que le tarif passait brusquement à la tranche supérieure, pour 1 € de plus de Quotient Familial.

### Elargissement du principe au Conservatoire

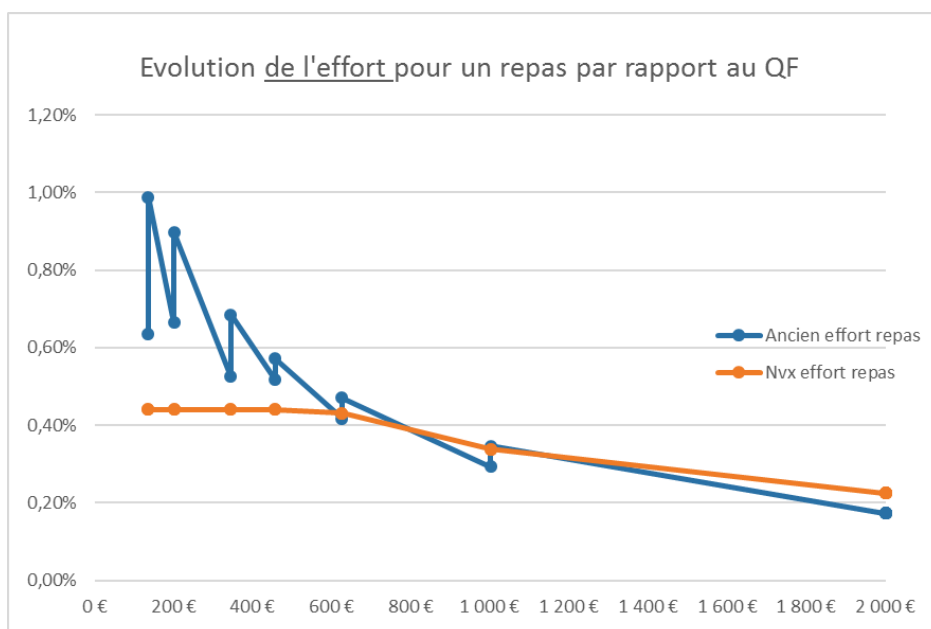
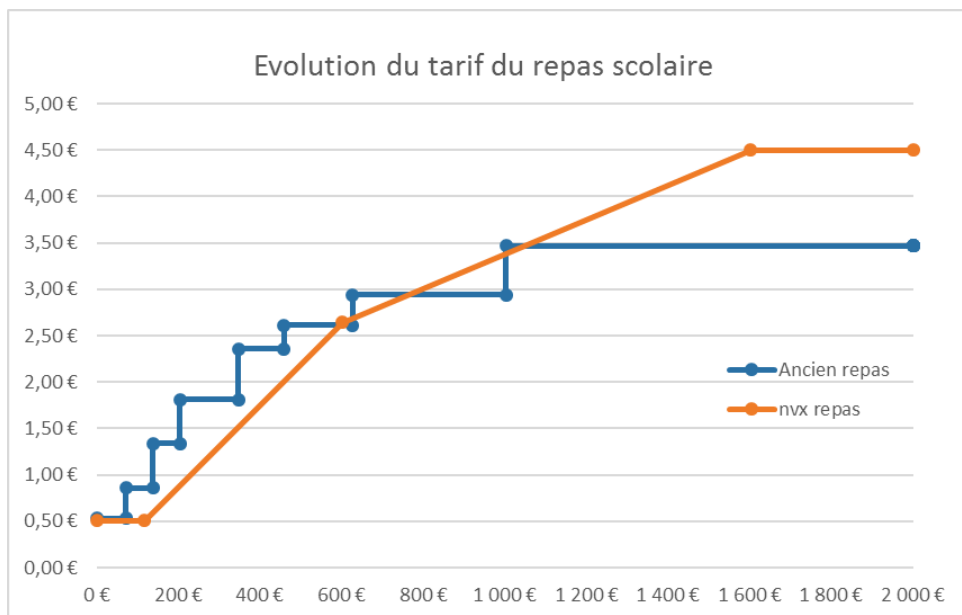
<u>Activités facturées au conservatoire</u>	<u>Tarif</u>	<u>Tarif - 20%</u>	<u>Tarif - 91%</u>
Art Dramatique ou Arts Plastiques	225 €	180 €	20 €
Atelier initiation instrumentale	113 €	90 €	10 €
Chorale	64 €	51 €	6 €
Danse classique ou contemporaine - 1 cours	188 €	150 €	17 €
Danse classique ou contemporaine - 2 cours	225 €	180 €	20 €
Danses de salon, rock et salsa - 1 cours	188 €	150 €	17 €
Danses de salon, rock et salsa - 2 cours	225 €	180 €	20 €
Danses de salon, rock et salsa - 3 cours	263 €	210 €	24 €
Formation musicale + instrument	338 €	270 €	30 €
Formation musicale ou éveil musical	188 €	150 €	17 €
Discipline supplémentaire	188 €	150 €	17 €
Instrument seul	225 €	180 €	20 €
Location d'instrument	90 €	72 €	8 €

- Même tarif maximum qu'aujourd'hui pour les Goussainvillois
- Les extérieurs se voient appliquer le taux majoré de 60 % (idem qu'actuellement)

Les tarifs maximum du Conservatoire n'ont pas évolué. Un effort est effectué par la Ville pour rendre ce service accessible à tous les Goussainvillois quelque soient leurs revenus.

## Une réforme équilibrée et juste

- Les recettes globales en provenance des familles devraient baisser de 5 % environ (soit – 50.000 € sur 1 M€ de recettes environ)
- Mais il y a un rééquilibrage entre les familles : certaines augmentent et d'autres baissent
- Les efforts sont plus homogènes et plus justes pour toutes les familles
- 60 % des familles ont un Quotient Familial inférieur à 1.000 € et 23 % ont un Quotient Familial supérieur à 1.600 € ou inconnu (non déclaré)



## Des tarifs qui restent faibles

		restauration	ALSH	Accueil du soir
Goussainville	minimum	0,53	2,77	1,66
	2 SMIC 2 enfants	2,94	7,8	3,26
	maximum	3,47	8,53	2,62
Moyenne de 20 collectivités d'Ile de France	minimum	1,18	4,6	1,89
	2 SMIC 2 enfants	2,89	9,19	2,63
	maximum	5,24	17,67	3,6
<b>Nouveaux max</b>		<b>4,50€</b>	<b>12,5€</b>	<b>3,8€</b>

## Un quotient plus simple et basé sur la CAF

- Avoir un référentiel précis et commun
  - Les revenus pris en compte sont les mêmes que pour la petite enfance
  - Les prestations sociales ne sont plus prises en compte
  - Les parts enfants sont celles de la CAF
- Simplifier les démarches
  - Le nouveau QF est calculé sur la base des données CAF Pro (plus besoin de papier : la Ville récupère directement les revenus via le n° d'allocataire)
  - Si la famille n'est pas à la CAF, l'avis d'imposition est l'unique document nécessaire au calcul
  - Données mises à jour entre janvier et février

$$\text{Quotient} = \frac{\text{Revenu mensuel}}{\text{Nombre de parts}}$$

Situation	Nombre de parts
Personne seule	1,5 parts
Couple ou parent isolé	2 parts
Avec 1 enfant à charge	2,5 parts
Avec 2 enfants à charge	3 parts
Avec 3 enfants à charge	4 parts
Avec 4 enfants à charge	4,5 parts
Enfants supplémentaire	0,5 part



## L'impact sur les familles

Impact sur les familles	
Nb de familles	2 181
% de familles au QF max	23%
Gagnants	1 092
Neutres	404
Petits perdants	515
<i>Perdants (+1 point d'effort)</i>	170
% de perdants (5+%)	31%
% perdants (+1 point d'effort)	8%

On estime à 8 % les familles impactées à la hausse : il s'agit des ménages les plus aisés (avec un revenu mensuel égal ou supérieur à 5.000 €) avec une variation de 22 € /mois en moyenne.

### Questions :

Monsieur CREDEVILLE souhaite connaître les 20 collectivités d'Ile de France qui ont servi de base de calcul.

Monsieur GODEFROY énumère les villes de Garges-les-Gonesse, Ecoeuil, Arcueil, et d'autres du sud de Paris. Les villes environnantes n'ont pas communiqué ou affiché leurs tarifs. En ce qui concerne le tarif maximum, 5 % des Goussainvillois l'atteignent, alors qu'il est de l'ordre de 40 % dans les villes plus aisées.

Madame HERMANVILLE estime que ce sont les couples qui travaillent qui paieront le maximum.

Monsieur GODEFROY indique que pour les couples qui gagnent le SMIC, le quotient est 750 €. Ceux qui gagnent 5.000 € paieront le tarif subventionné à 20 %.

Madame BAILS demande de quelle manière les taux de subvention ont été calculés.

Monsieur GODEFROY indique que ce calcul a été établi à partir du coût du service afin d'apporter une aide à tous les Goussainvillois, même si un effort supplémentaire est demandé aux familles. Il cite comme exemple les familles qui paient le repas 4,50 € (subventionné à hauteur de 20 %), alors que le tarif plein est de 5,63 €. C'est donc une aide de 53 % par rapport au coût du service payé par la Ville qui lui est de 12 €.

Madame BAILS constate que par rapport à l'année dernière, les familles auront des augmentations de l'ordre de :

- + 30 % pour la restauration
- + 18,32 % pour l'accueil du matin
- + 7,95 % pour l'accueil du soir
- + 80 % pour l'accueil au centre de loisirs
- + 51,90 % pour la ½ journée

Madame HERMANVILLE demande à Monsieur GODEFROY son sentiment au sujet de ces augmentations.

Monsieur GODEFROY confirme que l'augmentation tarifaire pour les familles les plus aisées est de l'ordre de 20 € sur une facture de 200 € par mois, mais cette augmentation reste mesurée.

Madame BAILS estime que ce sont les personnes qui gagnent plus qui paient le plus.

Monsieur GODEFROY rappelle que c'est déjà le cas aujourd'hui. Les différentes simulations sont acceptables au regard de l'effort demandé et restent inférieures à l'effort demandé par les plus modestes.

Madame BAILS demande si une commission composée d'une assistante sociale décidera de la gratuité pour la restauration.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne peut pas être décidé de gratuité sans l'avis de la commission.

Monsieur MASSE-BIBOUM fait part de sa contrariété au sujet de ce débat. D'un côté, il est solidaire de l'effort important apporté aux familles aux revenus modestes. D'un autre côté, il estime que l'effort est important pour 2 parents (et 2 enfants) qui travaillent, lorsqu'ils doivent confier leurs enfants. Le fait de gagner 5.000 € n'est pas et ne doit pas être considéré comme être « riche ».

Madame HERMANVILLE est étonnée qu'une personne seule bénéficie de 1,5 part, alors que fiscalement une personne seule n'a qu'une part.

Monsieur GODEFROY indique qu'il s'agit de ne pas pénaliser les personnes seules.

Monsieur le Maire signale que les personnes seules supportent des frais annexes de fonctionnement plus importants, en particulier les personnes âgées. Il est donc plus normal que le montant du repas soit un peu moins élevé et leur permet ainsi de manger 2 repas par jour.

Monsieur GODEFROY ajoute que l'effort demandé est proportionnel à la capacité de chacun et doit éviter le détournement des familles de la cantine, qui propose des repas équilibrés. L'intérêt de la commune est que toute personne y accède.

Madame BAILS souhaite connaître les critères pour inscrire un enfant à la cantine.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de critère, il suffit de s'inscrire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GODEFROY.

Arrivée de Monsieur Nasser BENRAMDANE, Adjoint au Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la refonte des quotients et tarifs municipaux tels qu'exposés ci-dessus,
- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du taux de subvention personnalisé que vous avez reçu.

**VOTE : 29 Voix POUR – 9 Voix CONTRE.-**

**Rapporteur :** Madame Sabrina ESSAHRAOUI.-

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, désormais Roissy Pays de France suite à la fusion des anciennes agglomérations, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux nouveaux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (7.740 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.980 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2017 en tenant en compte des enjeux de cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain (2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020).

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation 2017 du Contrat de Ville qui se décline comme suit :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>COÛT DE L'ACTION</b>	<b>SUBVENTION VILLE 2017</b>	<b>Nouvelle action ou Renouvellement</b>
<b>ACEEF-TG</b>	Education, Parentalité, Culture	13 750	2 700	Nouvelle action
<b>AVERROES</b>	CLAS	10 390	4 500	Renouvellement
<b>AVERROES</b>	Tremplin Jeunes en scène	75 850	6 000	Renouvellement
<b>CIDFF</b>	Aide aux Victimes	17 000	8 000	Renouvellement
<b>CIDFF</b>	Droit des Etrangers	17 000	7 700	Renouvellement
<b>Centre Social Empreinte</b>	Ateliers socio-linguistiques	25 500	4 000	Renouvellement
<b>Centre Social Empreinte</b>	CLAS	76 200	9 200	Renouvellement
<b>Centre Social Empreinte</b>	Famille en action	33 302	10 500	Renouvellement
<b>Centre Social Empreinte</b>	Lutte contre le décrochage scolaire	17 659	7 000	Renouvellement
<b>Centre Social Empreinte</b>	Stop à la discrimination et aux inégalités + Bien vieillir dans son quartier	74 570	11 000	Renouvellement

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2017	Nouvelle action ou Renouvellement
Centre de Service aux Associations	Soutien administratif et juridique des dirigeants associatifs	81 789	1 600	Renouvellement
Collège Pierre Curie	Médiation Sociale	28 545	6 000	Renouvellement
Commerçants du Cœur	Colis Alimentaires	14 147	3 500	Renouvellement
Culture du Cœur	Lutte contre l'exclusion	187 200	800	Renouvellement
Eureka	Orient'action	67 800	2 000	Renouvellement
Eureka	Tutorat de la réussite	114 000	2 000	Renouvellement
Mosaïque Citoyenne	Un parent attentif pour des enfants épanouis	21 598	4 000	Renouvellement
Saison	Atelier de vie quotidienne	22 370	2 500	Renouvellement
Saison	Médiation sociale	32 953	2 500	Renouvellement
Synergie	Droit social et droits du travail	14 100	4 000	Renouvellement

Questions :

Monsieur MASSE-BIBOUM souhaite savoir s'il s'agit des montants sollicités par les associations.

Madame ESSAHRAOUI fait savoir que, dans le cadre du Contrat de Ville, chaque année les associations répondent à un appel à projets et se soumettent aux objectifs de ce contrat. Ensuite, un comité de pilotage est organisé entre la Ville et les services de l'Etat.

Elle ajoute que l'enveloppe « Etat » a déjà été ventilée et sera versée aux associations. La Ville attend toujours que la Préfecture verse la subvention et en fonction de l'action totale, le dossier est présenté en Conseil Municipal afin de permettre aux associations d'obtenir leur financement.

Monsieur MASSE-BIBOUM fait savoir qu'il se posait cette question car il estime que le montant de la subvention à l'association EUREKA, qui fait la fierté de la Ville, n'est pas important.

Madame ESSAHRAOUI signale qu'un travail de fond est effectué avec le service de la vie associative parce qu'à un moment donné, certaines associations étaient subventionnées plus que d'autres. Pour des raisons d'équité et d'égalité, le montant des subventions est moindre lorsqu'elles perçoivent une subvention de fonctionnement assez conséquente, et ce afin permettre à d'autres associations de venir déposer un projet au Contrat de Ville.

**VOTE : Unanimité.-**

**18 - POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de Ville 2016-2020 – Plan d’actions sur la prévention de la radicalisation - Annexe du Contrat de Ville 2016-2020.-**

**Rapporteur :** Madame Sabrina ESSAHRAOUI.-

La loi de programmation pour la Cohésion urbaine et la ville du 21 février 2014, rationalise, actualise et recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté.

La loi prévoit la mise en place d’un Contrat de ville de nouvelle génération, cadre unique de la nouvelle Politique de la ville. Il permet de formaliser les engagements pris par l’Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des QPV de Goussainville.

Le comité interministériel pour l’égalité et la citoyenneté du 26 octobre 2015 a introduit une nouvelle mesure visant à promouvoir une action globale de prévention impliquant l’ensemble des institutions investies dans le champ des politiques sociales.

Pour améliorer la réponse préventive en matière de radicalisation, il faut renforcer son ancrage local dans une logique partenariale. A ce titre, il convient de favoriser l’implication des collectivités locales, et en particulier des communes dans le cadre de ce volet des contrats de ville. Aussi, il a été demandé aux Préfets que chaque contrat de ville soit complété en 2016 par un plan d’actions sur la prévention de la radicalisation qui en constituera une annexe.

Cette annexe a vocation à définir un plan d’actions partenarial entre l’Etat, les collectivités territoriales et les associations engagées dans la politique de la ville. Ainsi, le pilotage territorial de la politique de prévention de la radicalisation appartient au Préfet de Département auquel les collectivités et les associations peuvent apporter leur concours, le cas échéant en bénéficiant du levier financier du FIPD et des crédits de la politique de ville.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d’approuver le plan d’actions sur la prévention de la radicalisation de l’agglomération Roissy Pays de France qui sera annexé au Contrat de Ville de l’agglomération.

**VOTE : 37 Voix POUR – 1 Voix CONTRE.-**

**19 - FLUIDES ET ENERGIE - Adhésion au groupement de commande pour l’achat d’énergie et services associés, coordonné par le SMDEGTVO.-**

**Rapporteur :** Monsieur Thierry CHIABODO.-

L’article 25 de la loi de consommation du 17 mars 2014 introduit une modification de l’article L.445-4 du code de l’énergie organisant la suppression des tarifs réglementés de vente (gaz et électricité) pour les consommateurs non résidentiels.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Ville a passé un marché de fourniture d’électricité pour pallier à la fin des tarifs réglementés de vente d’électricité, sous forme d’un accord-cadre de 4 ans avec 2 marchés subséquents de 2 ans, le second serait donc à passer au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Or, après étude et vérifications, il apparaît que les prix seraient plus intéressants en passant par le biais du groupement de commande du SMDEGTVO.

L’adhésion au groupement permettrait à la collectivité :

- D’être déchargée de l’organisation des appels d’offres,
- De bénéficier de l’expertise technique et juridique du groupement,
- De bénéficier de l’effet de mutualisation sur les prix et les services associés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commande du SMDEGTVO.

Questions :

Madame HERMANVILLE signale qu'actuellement les tarifs sont attractifs. Elle se demande si à terme cela le sera toujours et si la Commune pourra revenir en arrière.

Monsieur CHIABODO indique qu'à chaque lancement de marché, la Ville aura la possibilité d'adhérer à nouveau, ou pas, au groupement de commande.

Il ajoute que le but pour obtenir des prix intéressants, comme en 2016, est qu'un grand nombre de villes du Val d'Oise signent un seul et même marché, conduisant à un volume important.

**VOTE : Unanimité.-**

<b>20 - URBANISME - Cession amiable des terrains cadastrés ZR 38, ZR 39 et ZR 44 pour partie sis lieu-dit le Grand-Marais.-</b>
---

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Par lettre du 13 janvier 2017, la SCI 7-9 rue Jean Monnet représentée par son gérant, M. Patrick ALIANO, propose d'acquérir une emprise partielle des terrains cadastrés ZR38, ZR39 et ZR44 pour une superficie d'environ 4 061 m<sup>2</sup> afin de désenclaver sa parcelle cadastrée ZR35 sis lieu-dit Le Grand Marais dans le parc d'activité Charles de Gaulle.

En effet, l'acquéreur souhaite réaliser une voie d'accès sur son terrain en limite de la vallée du Croult, ce qui permettra de :

- Sécuriser et protéger les terrains en zone naturelle appartenant à la ville et situés dans la vallée du Croult, par la mise en place d'une caméra de surveillance par l'acquéreur, à l'entrée de la future voie privée.
- Favoriser le développement économique du parc d'activités Charles de Gaulle.

Il est précisé que la SCI 7-9 rue Jean Monnet réalisera à sa charge les travaux nécessaires à la finalisation de la voirie appartenant à la Commune et cadastrée ZR 42 et ZR 43.

Par avis du domaine n°2017-280V0273 du 20 mars 2017, les terrains cadastrés ZR38 et ZR39, objet de la cession, ont été estimés à 1€ du m<sup>2</sup>.

Par avis du domaine n°2016-280V1686 du 24 novembre 2016, la parcelle cadastrée ZR44, objet de la cession, a été estimée à 35€ du m<sup>2</sup>.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à la SCI 7-9 rue Jean Monnet d'une emprise partielle des terrains cadastrés ZR38, ZR39 et ZR44 pour une superficie d'environ 4 061 m<sup>2</sup>, au prix de 5.625,00 Euros hors droits, frais de géomètre et frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente des terrains et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Questions :

Madame HERMANVILLE informe l'assemblée que la SCI 7-9 rue Jean Monnet est en cessation d'activités.

Monsieur GALLAND ajoute que cette société a été radiée le 07 décembre 2016 et que cela a été vérifié auprès d'Infogreffe, societé.com et sur le site professionnel Ellipro et sur le KBIS de la SCI à jour au 05 juin 2017.

Monsieur CHIABODO indique que le gérant a adressé un courrier à la Ville en date du 13 janvier 2017. Il confirme à Madame HERMANVILLE qu'il n'avait pas connaissance de cette information et que si cette vente n'est pas réalisable, elle ne se fera pas.

Monsieur le Maire fait savoir que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

<b>21 - URBANISME – Avis sur le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.-</b>
--

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Par lettre reçue le 27 avril 2017, la commune a été sollicitée pour avis avant enquête publique sur le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.

Le plan de servitudes aéronautiques définit les obstacles devant être diminués, supprimés ou balisés et permet de limiter la hauteur de certaines constructions.

Ce document a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome.

Les modifications présentées dans le dossier soumis à examen n'appellent pas de remarques de la part de la commune puisqu'elles constituent des aménagements ayant pour but une plus grande sécurité et ne génèrent pas de contraintes pour le développement urbain de Goussainville.

Il est précisé qu'après enquête publique et approbation, le plan de servitudes aéronautiques révisé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme et sera opposable aux tiers.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.

Questions :

Monsieur GALLAND regrette de n'avoir pas eu connaissance de ce projet.

Monsieur CHIABODO indique que ce document est consultable au service Urbanisme.

Monsieur GALLAND estime que tous les éléments doivent être transmis aux élus pour se prononcer.

Monsieur CHIABODO rappelle que seule la note succincte est un document obligatoire. Les élus peuvent venir consulter les dossiers comme indiqué dans la convocation.

**VOTE : 29 Voix POUR – 9 Voix CONTRE.**

<b>22 - URBANISME – Instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location.-</b>
---

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne et contre les marchands de sommeil, les articles L.635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, instaurent un dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dans des zones délimitées en cohérence avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 souligne que le Val d'Oise est le département de grande couronne le plus concerné par la problématique de l'habitat indigne. Il prévoit notamment dans son action B1 de lutter de manière efficace et sécurisée contre l'habitat indigne.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020 souligne quant à lui que la commune de Goussainville est fortement touchée par le phénomène d'habitat indigne et dégradé, corrélé à un phénomène de division pavillonnaire et de locaux inadaptés à l'habitation.

En effet, plusieurs cas de divisions abusives de grands logements en petits appartements sont constatés. De nombreuses situations illégales, d'infractions au code de l'Urbanisme et au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) sont liées à la division de maisons d'habitations individuelles en plusieurs appartements. Ces situations conduisent souvent à des conditions d'habitat précaires exploitées par des marchands de sommeil. Le parc privé potentiellement indigne s'élève à plus de 10 % à Goussainville en 2007 (source : diagnostic PLH 2015-2020).

Cet état de fait entraîne des problèmes de cadre de vie (problématique de stationnement, zones pavillonnaires dégradées, suroccupation, mise en danger des personnes, etc.) et des difficultés à anticiper les besoins d'accueil dans les écoles, certaines écoles arrivant à saturation en termes de capacité d'accueil notamment en centre-ville.

Le diagnostic habitat indigne de Goussainville réalisé en 2014 par le PACT fait état de présomption d'habitat indigne diffus sur le territoire.

L'instauration d'une autorisation préalable de mise en location dans les zones d'habitat de la ville serait ainsi en accord avec le principe d'intervention n°3 du PLH 2015-2020, à savoir « *mettre en place une action publique coordonnée de lutte contre l'habitat insalubre et indigne et les situations illégales* » comprenant notamment les fiches actions suivantes :

- Fiche Action 8 : « mettre en place des dispositifs efficaces en matière de traitement du parc existant » dont l'un des objectifs est de mettre en œuvre un outil d'intervention sur les situations d'indignité et d'habitat dégradé.
- Fiche action 10.1 : « lutter contre les situations d'illégalité face aux contraintes du PEB » dont l'objectif principal est de mettre en place un outil de veille afin d'accroître la visibilité sur les logements divisés concernés par des situations abusives ou ne remplissant pas les conditions d'habitabilité.

L'instauration de ce dispositif d'autorisation préalable a pour objectifs principaux de :

- lutter contre l'habitat indigne et insalubre dans les zones pavillonnaires et les immeubles anciens en permettant à la commune d'intervenir avec des outils préventifs et non avec des outils essentiellement coercitifs,
- favoriser la protection des locataires,
- améliorer le cadre de vie,
- renforcer le contrôle de l'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores en zone B et C du Plan d'Exposition au Bruit.

La mise en location d'un logement, dans les zones délimitées sur le plan annexé à la présente délibération, est subordonnée à la délivrance d'une autorisation instruite dans un délai d'un mois.

En cas de manquement à cette obligation, le propriétaire s'expose à une amende jusqu'à 5 000 euros, voire jusqu'à 15 000 euros (en cas de récidive dans les trois ans ou en cas de location malgré un avis défavorable à l'autorisation).



Le maire peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation préalable de mise en location lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

L'autorisation préalable de mise en location ne peut être délivrée lorsque l'immeuble dans lequel est situé le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location à compter du 15 Décembre 2017 (délai prévu par l'Article L.635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation), dans les zones délimitées sur le plan que vous avez reçu, à savoir :

- zone 1 : l'ensemble des logements mis en location
- zone 2 : les logements mis en location dans un immeuble construit depuis plus de 20 ans.

#### Questions :

Monsieur FIGUIERE demande ce qu'il en est pour les logements déjà mis en location.

Monsieur CHIABODO précise les procédures actuelles : constats et procédures coercitives d'effectuer des travaux. La Ville prévient le Procureur de la République qui décide de poursuivre ou pas.

Il ajoute que, grâce à cette délibération et à ce nouveau règlement, le fait de mettre en location, sans avoir demandé l'autorisation expose les propriétaires à une amende.

En réponse à Madame HERMANVILLE, Monsieur CHIABODO indique que le texte de la Loi Alur date de 2014, mais son Décret d'application n'est paru qu'en 2017.

Madame HERMANVILLE indique que cela ne peut pas être rétroactif puisque 6 mois sont nécessaires pour la mise en place.

Monsieur CHIABODO précise que c'est la raison pour laquelle l'instauration de ce régime d'autorisation préalable de mise en location sera mis en application à compter du 15 Décembre 2017.

Madame HERMANVILLE demande si les professionnels, en l'occurrence les agences immobilières, ont été contactés.

Monsieur CHIABODO fait savoir qu'ils le seront dans les 6 mois à compter de cette délibération.

Madame HERMANVILLE ajoute que les personnes qui louent des logements insalubres ne s'adressent pas aux agences immobilières.

Madame HERMANVILLE constate que la Ville a un mois pour répondre, ce qui est long.

Monsieur CHIABODO fait savoir que la procédure peut être lancée dès que la personne a donné son préavis.

Madame HERMANVILLE indique que le document précise de mentionner le nom du locataire.

Monsieur CHIABODO répond que pour l'instruction du dossier, il faut surtout connaître l'adresse du logement.

En réponse à Monsieur FIGUIERE, Monsieur CHIABODO fait savoir que cette procédure s'applique lors du changement de bail avec un nouveau locataire, et non pas en cas de renouvellement de bail.

**VOTE : 29 Voix POUR – 1 Voix CONTRE – 8 Abstentions.**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AT181 angle rue Demusois et rue Claude Bernard pour la réalisation de 130 logements locatifs sociaux dont 70 logements « intergénérationnels » et 60 logements pour salariés.

Par courrier du 27 mars 2017, la SA d'HLM le LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE (LSVO) sollicite la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour quatre emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant maximum total de 7.169.968 euros.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 70 logements locatifs sociaux collectifs PLUS (51 logements) et PLAI (19 logements), à l'angle des rues Demusois et Claude Bernard à GOUSSAINVILLE.

Les caractéristiques des prêts peuvent se résumer ainsi :

Pour financer la part « travaux » de construction de 19 logements collectifs PLAI :

- Montant du prêt : 1 237 706 €
- Durée : 40 ans
- Indexé sur livret A

Pour financer la part « foncière » de construction de 19 logements collectifs PLAI :

- Montant du prêt : 788 763 €
- Durée : 60 ans
- Indexé sur le livret A

Pour financer la part « travaux » de construction de 51 logements collectifs PLUS :

- Montant du prêt : 2 670 370 €
- Durée : 40 ans
- Indexé sur le livret A

Pour financer la part « foncière » de construction de 51 logements collectifs PLUS :

- Montant du prêt : 2 471 129 €
- Durée : 60 ans
- Indexé sur le livret A

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants, et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunts de la ville en contrepartie de la réservation de 20% de logements situés dans l'opération durant toute la durée des prêts, soit 14 logements.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la garantie d'emprunts de la Commune, à hauteur de 100% que la SA d'HLM LSVO souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la construction de 70 logements locatifs sociaux collectifs PLUS et PLAI, à l'angle des rues Demusois et de la rue Claude Bernard à GOUSSAINVILLE.
- Autoriser le Maire à intervenir aux quatre contrats de prêts ci-dessus à intervenir entre la SA d'HLM LSVO et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autoriser le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

## Questions :

Madame HERMANVILLE demande s'il est prévu la construction d'écoles car ces 130 logements apporteront 500 personnes supplémentaires.

Monsieur CHIABODO fait savoir que sur les 130 logements, 60 sont réservés aux jeunes salariés et qu'il s'agit de studios ou T2. Il rappelle que les critères de la famille doivent correspondre aux critères du logement à l'entrée.

Monsieur GALLAND souhaite connaître le montant total des garanties d'emprunt à ce jour.

Monsieur le Maire précise que le montant des garanties s'élève à 26 millions €, auquel s'ajoutent les garanties de la présente délibération. Celles-ci ne présentent pas de risque puisqu'elles sont toutes garanties par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**VOTE : 29 Voix POUR – 9 Voix CONTRE.**

## **24 - TRAVAUX – Réhabilitation et restructuration d'équipements culturels – Demandes de subventions.-**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Depuis 2010, la ville de Goussainville a engagé une politique volontariste d'accès à la culture pour tous avec un accent fort mis sur la programmation pour le jeune public.

L'espace Sarah Bernhardt propose une saison culturelle d'octobre à mai avec de nombreux spectacles à découvrir, mais également la possibilité de rencontrer les artistes ou encore de pratiquer soi-même à l'occasion d'ateliers avec les compagnies. Il développe également de nombreuses actions culturelles avec les établissements scolaires de la ville, le milieu associatif et les autres services de la ville (conservatoire, médiathèque, enfance, jeunesse, pôle solidarité). De plus, en dehors de la saison culturelle et pendant les vacances scolaires, des séances cinématographiques sont proposées aux Goussainvillois.

Pour la municipalité, la culture doit être ouverte et accessible à tous et participer à l'épanouissement de chacun. C'est la raison pour laquelle, les activités culturelles proposées aux Goussainvillois sont riches, variées et de qualité : écoles d'arts plastiques, cours de musique et de danse, mais aussi spectacles, expositions, animations, festivals. L'Espace Sarah Bernhardt représente un potentiel important dans la politique de la cohésion sociale. De plus, étant situé à proximité immédiate du QPV du Cottage Elargi dit « quartier des deux gares », il a une place majeure dans la Commune.

La municipalité ayant décidé de créer sur le plan culturel plus de manifestations en direction de la population de l'ensemble des quartiers, et dans un souci de sécurisation, il convient de mettre aux normes le théâtre municipal qui n'a pas été rénové depuis 1964, date de la construction du théâtre. Agé de 53 ans, l'intérieur du bâtiment est vétuste. Un important besoin de réhabilitation et de restructuration est nécessaire pour la continuité de ce site et de son bon fonctionnement.

Les travaux envisagés répondent à plusieurs objectifs :

- ✓ valoriser ce bâtiment devenu obsolète par le temps afin d'améliorer le cadre de vie des habitants
- ✓ favoriser le développement personnel et collectif par la socialisation et la culture
- ✓ renforcer le lien social et l'intégration des populations
- ✓ améliorer l'accessibilité aux pratiques culturelles pour tous publics
- ✓ Répondre aux mutations environnementales, technologiques et législatives
- ✓ Offrir des prestations conformes aux besoins des utilisateurs
- ✓ Favoriser l'accès à la culturelle et aux liens sociaux aux personnes handicapées et à mobilité réduite
- ✓ Réduire les inégalités et l'exclusion sociales

Au regard des normes réglementaires et de sécurité, l'Espace Sarah Bernhardt doit être réhabilité et restructuré. Le plafond, les sols et les sièges sont dégradés. De plus, pour des mesures de sécurité, la restructuration et l'aménagement du hall d'entrée et de l'auvent sont nécessaires et permettront également de mettre aux normes d'accessibilité ERP cet établissement.

Ce projet de réhabilitation et de restructuration s'inscrit dans un programme pluriannuel et comprend plusieurs phases :

- La première phase, prévue en 2017, est dédiée à la réfection et restructuration de l'intérieur de la grande salle et de la salle du « Goussain », à la réfection des sanitaires et au déplacement des Systèmes de Sécurité Incendie d'un montant de 261 986,66 € HT, soit 314 383,99 € TTC.
- Les autres phases répondant à une mise aux normes d'accessibilité, comprendront l'installation d'un ascenseur ainsi que l'aménagement et la restructuration du hall et de l'auvent de l'entrée principale du Théâtre, pour un montant de 227 700,00 € HT soit 273 240,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réalisation de ce projet estimé à un total de 489.686,66 € HT ;
- De solliciter auprès de différents financeurs possibles soit l'Etat, la Région, le Département, les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ces travaux ;
- De solliciter les dérogations nécessaires afin de commencer les travaux avant l'éventuelle notification d'attribution de subvention.

#### Questions :

En réponse à Madame HERMANVILLE, Monsieur CHIABODO précise que le délai d'obtention de la subvention pourrait prendre du temps.

Madame HERMANVILLE constate qu'il est demandé de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention, alors qu'il suffirait d'attendre la subvention dans 6 mois.

Monsieur CHIABODO indique qu'il est nécessaire de commencer les travaux le plus rapidement possible, car le besoin est réel et qu'il ne faut pas attendre la reprise de la saison culturelle.

En réponse à Madame HERMANVILLE, Monsieur CHIABODO confirme que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Madame FLESSATI précise que le montant est de 270.000 €.

Monsieur HAMIDA signale qu'il n'est pas possible de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Monsieur CHIABODO fait savoir que c'est la raison pour laquelle il est demandé une dérogation, afin de ne pas perdre la subvention.

Monsieur GALLAND confirme que les travaux au Théâtre ne sont pas inutiles. Il demande la raison pour laquelle la municipalité n'a pas profité de la Loi Accessibilité 2015 pour demander une dérogation ou un ADAP (Agenda d'accessibilité programmée).

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette date, la Ville négociait l'emprunt toxique et gelait les travaux.

Monsieur CREDEVILLE estime que la Ville aura des pénalités, car un retard de 3 ans a été pris.

Monsieur CHIABODO fait savoir que des délais supplémentaires ont été accordés.

Monsieur le Maire indique que cela a été repoussé jusqu'en 2018.

**VOTE : 30 Voix POUR – 8 Abstentions.**

Monsieur le Maire fait savoir que le dernier dossier concernant des aides familiales, celui-ci sera examiné à Huis-Clos.

En conséquence, il remercie le public de bien vouloir quitter la salle.

**25 - CITOYENNETE – INSERTION – PREVENTION– Aides aux Projets Jeunes – Session d'avril 2017.- (huis-Clos).**

**Rapporteur** : Monsieur Nasser BENRAMDANE.-

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en place en 2010 du dispositif intitulé « Aides aux Projets Jeunes ». L'objectif est de soutenir les projets de jeunes, âgés de 16 à 25 ans, en leur permettant de faire aboutir un projet professionnel, citoyen, culturel ou éducatif. Cette aide est apportée 2 fois par an, une commission se tenant lors du 1<sup>er</sup> semestre et une autre lors du dernier semestre.

En avril 2017, cinq candidats ont reçu un avis favorable de la commission d'attribution.

Trois critères sont fixés pour sélectionner les projets ; l'âge (16 à 25 ans), être domicilié à Goussainville, présenter un dossier présentant un projet professionnel, culturel, éducatif ou humanitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des aides aux projets énumérés ci-dessous, d'un montant total de 10.000 €.

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la commission d'attribution le 12 avril 2017, selon la délibération du 9 octobre 2014 portant sur le règlement d'attribution, et ce de la façon suivante :

**2 séjours linguistiques pour un total de 4.000 € :**

- 2 000 € à Mme Dahado CAMARA – 23 ans - Demande d'aide pour un séjour « Jeune fille au pair » en Angleterre. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 2.000 € lui sera versée. Coût total de son projet : 4.638 €
- 2 000 € à Mme Saana BECHAR – 21 ans - Demande d'aide pour un séjour en Malaisie (cours d'anglais intensif). La commission a validé le projet à l'unanimité Une aide de 2.000 € lui sera versée. Coût total de son projet : 6.100 €.

**2 séjours à l'étranger dans le cadre d'études supérieures, pour un total de 3 200 €, réparti ainsi :**

- 1 200 € à M. Nicolas Joseph – 19 ans - Demande d'aide pour un séjour au Canada (DUT Génie Thermique et Energie). La commission a validé le projet à l'unanimité. Une aide de 1.200 € lui sera versée. Coût total de son projet : 3.000 €.
- 2 000 € à Mme Maïmouna KEBE – 25 ans - Demande d'aide pour un séjour en Australie. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 2 000 € lui sera versée. Coût total de son projet : 6 924 €

**1 étudiante en école supérieure, pour un total de 2 800 €**

- 2 800 € à Mme Kenza BENDJENAD – 23 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures en 4<sup>ème</sup> année de marketing, communication et digital dans une école de commerce (ESG Paris). La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 2 800 € lui sera versée. Coût total de son projet : 7 000 €.

**VOTE : Unanimité.**

Questions :

Au sujet du dossier présenté par Mme Maimouna KEBE, Monsieur CREDEVILLE demande la raison du choix du séjour en Australie.

Monsieur BENRAMDANE fait savoir que l'école a signé une convention avec l'université. Le voyage en Angleterre ou aux Etats-Unis était plus coûteux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**